

Paris, le 16 septembre 2020

Lettre ouverte

Monsieur le garde des Sceaux,

Nous vous avons écrit dès votre nomination pour vous interroger sur votre doctrine concernant les remontées d'information des parquets généraux à la chancellerie sur les affaires judiciaires en cours, et pour vous demander de mettre fin à la mission d'Inspection visant le PNF. Nous vous indiquons alors que ces sujets impliquaient de votre part des engagements forts afin de ne pas compromettre votre action future pour la justice.

Lors de notre entretien en juillet, vous avez opposé une fin de non-recevoir à la revendication de suppression des remontées d'information que nous portons depuis des années afin de rétablir la confiance des citoyens dans la justice. Depuis, la conférence des premiers présidents s'est exprimée, dans un courrier adressé au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), en faveur de cette suppression, et le CSM vient de rendre son avis au Président de la République, en estimant qu'elles devaient être encadrées par la loi et limitées aux situations dans lesquelles le garde des Sceaux doit connaître d'une affaire particulière en raison de compétences propres.

Concernant le sujet plus spécifiquement lié à votre précédent exercice d'avocat, vous nous avez précisé que vous étudiez les modalités de transmission au cabinet des informations sur les enquêtes en cours, afin d'éviter tout soupçon d'interférence dans les affaires dont vous avez eu à connaître. Nous n'avons cependant obtenu aucune réponse depuis cet échange sur la doctrine finalement adoptée en la matière, et aucune information n'a par ailleurs été portée à la connaissance des procureurs généraux en ce qui concerne le périmètre précis des affaires en cours dont vous ne pourrez avoir connaissance.

Nous espérons que ce silence ne correspond pas à une insouciance de votre part concernant les possibles interférences entre vos précédentes activités, vos liens d'intérêts et votre qualité de ministre.

A cet égard, votre réaction à nos objections concernant l'inspection de fonctionnement visant une enquête menée par le Parquet national financier (PNF) est une forme de réponse à cette question : vous nous avez indiqué que la remise entre vos mains, pour décision, de ce rapport, ne poserait pas de difficulté, dès lors que le rapport serait rendu public, alors que vous aviez vous-même déposé plainte contre le PNF dans cette affaire avant de la retirer lors de votre nomination. Ce conflit d'intérêts manifeste vous disqualifie purement et simplement pour apporter une quelconque suite à ce rapport. La situation appelle néanmoins des réponses, notamment concernant le régime de l'enquête préliminaire, et les règles entourant le secret professionnel des avocats, sur lesquelles nous vous avons proposé de travailler.

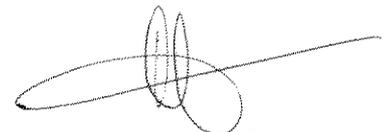
De même, vous n'avez vu aucune difficulté, en termes de séparation des pouvoirs, à demander à une Inspection institutionnellement rattachée au pouvoir exécutif de porter une appréciation sur des actes juridictionnels décidés par le PNF.

Mieux, vous avez spontanément pris la plume au mois d'août pour nous faire connaître, dans un courrier adressé en copie au Vice-Président du Conseil d'Etat, votre sentiment : il vous paraissait « paradoxal » que nous puissions critiquer la décision du Conseil d'Etat - qui a déclaré irrecevable notre recours contre la lettre de mission saisissant l'Inspection - alors même que nous contestions par ailleurs le principe d'une inspection sur une enquête judiciaire. Vous avez ainsi à notre grande surprise mis allègrement sur le même plan la critique d'une décision de justice par un syndicat et l'inspection portant sur une enquête pénale par un organe dépendant de l'Exécutif, lui-même investi de prérogatives spécifiques. Nous ne pouvons croire qu'un ministre de la Justice confonde sincèrement ces situations totalement distinctes quant aux principes qu'elles recèlent, et avons mis cette missive sur le compte d'un mouvement d'humeur.

La lecture du rapport de l'Inspection générale de la justice (IGJ) publié hier conforte pourtant précisément l'analyse qui nous a conduit à saisir le Conseil d'Etat en annulation de cette mission. L'Inspection elle-même écrit dans son rapport qu'elle ne pourra répondre à certaines questions posées dans la lettre de mission mettant en jeu une appréciation sur l'activité juridictionnelle du PNF: « L'étude des deux derniers points, à savoir la proportionnalité des actes d'enquête diligentés ainsi que l'usage effectué des renseignements obtenus, se heurte au respect des pouvoirs propres des OPJ agissant sous la surveillance du procureur général et à la liberté dont dispose le procureur de la République de décider des actes d'enquêtes dans le cadre des prescriptions de la loi » (page 46). Nous regrettons ainsi derechef que le Conseil d'Etat n'ait pas, en référé, jugé utile d'examiner le fond de l'affaire, et se soit contenté de considérer par principe que nous n'avions aucun intérêt à agir pour voir annuler une inspection de fonctionnement qui ne serait pas, en soi, susceptible de produire des effets sur les conditions d'exercice des magistrats. Nous défendrons à nouveau ardemment nos arguments lors de l'examen de la requête au fond.

Au terme de ces événements qui confortent malheureusement les inquiétudes que nous avons formulées lors de votre nomination, nous ne pouvons que vous interpeller encore plus solennellement concernant le respect des principes institutionnels dont vous devez être, dans vos fonctions de garde des Sceaux, le garant. Ni le rapport de l'IGJ, ni l'avis du CSM ne viennent corroborer les vaines polémiques entretenues autour des enquêtes du PNF. La justice doit maintenant pouvoir travailler dans la sérénité, et les garanties entourant son exercice doivent être consolidées par l'énoncé de règles claires la protégeant de toute tentative de déstabilisation dictée par des intérêts particuliers. C'est cette clarté que nous attendons maintenant de vous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le garde des Sceaux, l'expression de notre vigilante considération.



Katia Dubreuil
Présidente